

Égalité Fraternité

Toulon, le 1 8 AVR. 2023

AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Objet : Commune de Saint-Raphaël.

Concession de la plage naturelle d'Agay

- Références : a) Article R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);
 - b) Arrêté préfectoral n°39/22 du 23 mars 2022 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP, mon avis conforme dans le cadre du dossier de la concession de plage naturelle visée en objet.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

> Pour le préfet maritime de la Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer,

> > Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral

> > > Eric LEFEBVRE

Adresse postale: Préfecture - DDTM - SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel: ddtm-sml-ble@var.gouv.fr